

Règlement intérieur - stagiaires

FFPV CONSEIL ET FORMATION



REGLEMENT INTERIEUR D'UN ORGANISME DE FORMATION ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX ARTICLE L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 À R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

Préambule

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par [FFPV CONSEIL ET FORMATION]. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

[Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures] (NDLR : mention à prévoir si vous organisez de telles actions de formation).

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la prestation.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction d'Atelier HEPTA, soit par le constructeur, ou l'intervenant s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux utilisés. Chaque participant doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme prestataire ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux utilisés.

Article 5 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme prestataire.

Article 6 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la prestation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de la prestation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme prestataire

Le responsable de l'organisme prestataire entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Section 2 : Discipline générale

Article 7 : Assiduité du participant à la prestation

Article 7.1 : horaires de formation

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme prestataire. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les participants doivent avertir l'organisme prestataire et s'en justifier.

L'organisme prestataire informe immédiatement le commanditaire de cet événement.

Article 7.3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le participant est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation

A l'issue de la prestation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, au prestataire les documents qu'il doit renseigner (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée à la session...).

Article 8 : Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme prestataire, le participant ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 : Tenue

Le participant est invité à se présenter à la session en tenue vestimentaire correcte. [Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au participant pour des prestations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace ou des matériaux utilisés.]

Article 10 : Comportement

Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des prestations.

Article 11 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme prestataire, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de prestation et est exclusivement réservé à l'activité de proposée. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le participant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'intervenant.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 Discipline

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre par le responsable de l'organisme prestataire ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- exclusion temporaire de la session ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme prestataire ou son représentant informe :

l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;et/ou le financeur du stage.

COVID 19 - masques obligatoires Si vous êtes cas contact ou testé positif covid-19 avant le début de la formation, merci de nous contacter pour étudier un report de formation (ou formation à distance). Suivre les recommandations du gouvernement, pour se protéger et protéger les autres, suivre les consignes : s'isoler et suivre les indications données par l'Assurance Maladie et le gouvernement

Fait à :

Signature du participant

le :

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à FFPV CONSEIL ET FORMATION

en application et dans l'exécution des formations sont enregistrées dans le cadre de nos relations professionnelle.

Elles font l'objet de traitements internes à notre société. Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels

d'FFPV CONSEIL ET FORMATION

pour les seuls besoins desdites sessions conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données le 25 Mai 2018.

Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant un message à info@ffpv.org

Fait à :

Signature du participant

le :